

DON PAR TESTAMENT



QU'EST-CE QU'UN DON PAR TESTAMENT?

Le don par testament (nommé legs) est l'une des formes les plus simples et les plus accessibles pour planifier un don à la Fondation Hôpital Charles-LeMoine.

PLUSIEURS OPTIONS S'OFFRENT À VOUS

- Le legs particulier : un montant précis ou un bien déterminé (montant d'argent, résidence principale, chalet, œuvres d'art, etc.).
- Le legs résiduaire : la totalité ou un pourcentage du solde après le paiement des dettes et des legs particuliers.
- Le legs universel : la totalité des biens. Il peut être divisé entre plusieurs bénéficiaires.
- La désignation d'un bénéficiaire subsidiaire en cas de décès du premier bénéficiaire.
- La désignation comme bénéficiaire d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR ou d'une police d'assurance-vie.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR VOUS?

- Votre succession obtient un reçu d'impôt, diminuant l'impact du don pour vos héritiers.
- Aucun frais de votre vivant (sauf les frais de notaire).
- Vous continuez à jouir des biens légués jusqu'à votre décès et gardez la gestion de vos actifs.
- Vous conservez le droit de modifier votre don durant toute votre vie.

POUR QUEL TYPE DE DONATEUR?

Toutes les personnes, peu importe leur âge ou leur situation financière.

UN DON PLANIFIÉ

**POUR QUE
VOTRE GÉNÉROSITÉ
PERDURE**

ENVISAGER UN DON
PAR TESTAMENT, C'EST
DÉFINIR CE QUI VOUS
TIENT À CŒUR,
PRENDRE DES
DÉCISIONS ET POSER
DES GESTES POUR
PERPÉTUER VOTRE
GÉNÉROSITÉ DE FAÇON
SIGNIFICATIVE!

DES QUESTIONS?

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS
450 466-5487 - fondation@fhclm.ca

EXEMPLE D'UN DON PAR TESTAMENT

Âgée de 66 ans, Lucille est mère de deux enfants. Son mari est décédé. Elle a un revenu annuel de 80 000 \$. Ses actifs se chiffrent à 325 000 \$ et sont composés d'une résidence principale de 275 000 \$ et d'un CPG d'une valeur de 50 000 \$. Elle souhaite léguer ses biens en parts égales à ses deux enfants et désire aussi faire un legs de 30 000 \$ à la Fondation Hôpital Charles-LeMoyne.

L'exemple ci-dessous illustre à quoi pourrait ressembler le partage entre les enfants si elle effectue ou non le legs de 30 000 \$ à la Fondation Hôpital Charles-LeMoyne.

Valeur de l'actif (a)	325 000 \$	325 000 \$
Revenu imposable au décès (b)	80 000 \$	80 000 \$
Don par testament (c)	30 000 \$	0 \$
Crédit pour don (d)	15 000 \$	0 \$
Impôt à payer (e) : $(b \times 50 \% - d)$	25 000 \$	40 000 \$
Biens à partager (f) $a - (c + e)$	270 000 \$	285 000 \$
Part de chacun : $f/2$	135 000 \$	142 500 \$

Le coût pour chaque héritier est de 7 500 \$ seulement pour un don de 30 000 \$ à la Fondation Hôpital Charles-LeMoyne.

Notes : Les calculs figurant dans l'exemple ci-dessus ont été simplifiés pour fins de démonstration. Crédit d'impôt pour don et impôts payables arrondis à 50 %. La Fondation Hôpital Charles-LeMoyne ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustration. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités applicables à votre situation.

